

des Princes &c. Avril 1761. 273
afin de mettre ce pays à l'abri de pareilles inva-
sions.

H O L L A N D E.

Les Députés des Amirautés ayant reçu ordre de s'informer de tous les faits & de toutes les circonstances arrivés près de *Gravesande* entre la Frégate Angloise qui s'est emparée de la *Félicité*, Frégate Françoisse dont nous avons parlé le mois passé ; * ils en ont fait leur rapport à l'Assemblée. Le Comte d'Affry, Ambassadeur de France, a aussi présenté un nouveau Mémoire à ce sujet aux Etats-Généraux : mais, quoique cette affaire fasse encore bruit, elle sera cependant bientôt apaisée si elle ne l'est pas déjà ; car depuis la fin de Février elle n'a presque plus été remuée.

Les nouvelles de ce pays nous donnent un Traité de paix conclu avec les Nègres, appelés *Marrons*, ou Esclaves transfuges de la Colonie de *Surinam*. Le nombre de ces Nègres s'étoit accru considérablement ; inaccessibles, dans les Bois qui leur servent d'aziles, ils n'en sortoient guères que pour fonder sur les plantations des Hollandois & les ravager. Comme on ne pouvoit pas les réduire, on s'est vû contraint de traiter de paix avec eux & d'arrêter ensemble les articles que voici I°. *Dorénavant les Nègres des Bois seront libres & reconnus pour tels, & de part & d'autre on oubliera tout le passé.* II. *On ne se molestera point de part ni d'autre, & l'on punira comme il convient ceux qui contreviendront à cette clause.* III. *Les Nègres agiront offensivement*

* Voyez la page 176 & les suivantes.